



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2026

Budget général
Mission ministérielle

Remboursements et dégrèvements



2026

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2026 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2026 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2025, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2025 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2026.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2026 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Remboursements et dégrèvements	7
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	9
 PROGRAMME 200 : Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	 13
Présentation stratégique du projet annuel de performances	14
Objectifs et indicateurs de performance	16
<i>1 – Permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits le plus rapidement possible</i>	16
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	20
Justification au premier euro	24
<i>Éléments transversaux au programme</i>	24
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	26
<i>Justification par action</i>	27
<i>11 – Remboursements et restitutions liés à la mécanique de l'impôt</i>	27
<i>12 – Remboursements et dégrèvements liés à des politiques publiques</i>	30
<i>13 – Remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat</i>	32
 PROGRAMME 201 : Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	 37
Présentation stratégique du projet annuel de performances	38
Objectifs et indicateurs de performance	39
<i>1 – Réduire le nombre d'erreurs d'attribution de taxes foncières</i>	39
<i>2 – Permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits le plus rapidement possible</i>	40
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	42
Justification au premier euro	44
<i>Éléments transversaux au programme</i>	44
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	45
<i>Justification par action</i>	46
<i>01 – Contribution économique territoriale et autres impôts économiques</i>	46
<i>02 – Taxes foncières</i>	47
<i>03 – Taxe d'habitation</i>	47
<i>04 – Admission en non valeur d'impôts locaux</i>	48

MISSION

Remboursements et dégrèvements

Présentation stratégique de la mission

PRESENTATION STRATEGIQUE

La mission « Remboursements et dégrèvements » comporte deux programmes partageant un objectif unique et commun : prendre en charge les dépenses liées à des situations dans lesquelles l'État restitue des recettes fiscales ou renonce à recouvrer certaines créances sur les redevables.

Le programme 200 « Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État » identifie les dépenses en atténuation de recettes ayant trait aux impôts d'État. Il retrace les dépenses budgétaires résultant de l'application des règles fiscales lorsqu'elles conduisent à la mise en œuvre de dégrèvements d'impôts, de remboursements et restitutions de crédits d'impôts, ou de compensations prévues par des conventions internationales. Il enregistre en outre un certain nombre d'opérations comptables liées aux remises gracieuses, annulations, abandons de créances (admissions en non-valeur de recettes), ou remises de débets.

De manière similaire, le programme 201 « Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux » finance les dépenses correspondant aux dégrèvements d'impôts locaux ou à des opérations comptables (remises gracieuses, annulations, admissions en non-valeur).

L'objectif partagé par ces deux programmes est de permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits en matière de remboursements et dégrèvements d'impôts le plus rapidement possible, tout en garantissant le bien-fondé des dépenses au regard de la législation fiscale. Le nouvel objectif de réduction des erreurs d'attribution à la taxe foncière, créé au programme 201 par un amendement parlementaire en loi de finances initiale pour 2025, s'inscrit dans la même démarche : une prise en compte optimisée dès la taxation initiale des mutations connues de l'administration contribue à faire bénéficier les contribuables de leurs droits le plus rapidement possible.

Plus globalement, la qualité du service rendu se traduit, notamment pour les usagers professionnels, par une gestion plus souple de leur trésorerie, ce qui améliore leur compétitivité. Comme les volumes à traiter sont conséquents, la poursuite de cet objectif s'inscrit pour l'administration fiscale dans une démarche d'efficience.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE LA MISSION

La performance de la mission est mesurée par cinq indicateurs : trois pour le programme 200 et deux pour le programme 201. Ces indicateurs mesurent les délais de traitement des dépenses concernées, ou les montants erronés en taxation initiale.

Les indicateurs retenus pour la performance de la mission sont sélectionnés pour leur capacité à résumer l'information la plus pertinente, au sein d'une gamme plus vaste d'indicateurs de suivi : la DGFIP dispose en réalité d'une batterie complète de critères qualitatifs et quantitatifs visant à apprécier sa performance dans le cadre des politiques publiques qui lui sont confiées.

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2025 ET 2026

Programme / Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
200 – Remboursements et dégrèvements d'impôts d'Etat (crédits évaluatifs)	143 576 796 000 140 845 361 429	-1,90 %		143 576 796 000 140 845 361 429	-1,90 %	
11 – Remboursements et restitutions liés à la mécanique de l'impôt	108 549 200 000 107 113 000 916	-1,32 %		108 549 200 000 107 113 000 916	-1,32 %	
11-01 – Impôts sur les sociétés	15 820 613 000 17 679 804 533	+11,75 %		15 820 613 000 17 679 804 533	+11,75 %	
11-02 – Taxe sur la valeur ajoutée	78 259 000 000 75 930 652 994	-2,98 %		78 259 000 000 75 930 652 994	-2,98 %	
11-04 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la mécanique de l'impôt	605 815 000 496 000 000	-18,13 %		605 815 000 496 000 000	-18,13 %	
11-05 – Impôt sur le revenu	13 313 772 000 12 456 543 389	-6,44 %		13 313 772 000 12 456 543 389	-6,44 %	
11-06 – Restitutions de prélèvement de solidarité	550 000 000 550 000 000			550 000 000 550 000 000		
12 – Remboursements et dégrèvements liés à des politiques publiques	18 497 575 000 19 418 044 513	+4,98 %		18 497 575 000 19 418 044 513	+4,98 %	
12-02 – Impôt sur le revenu	2 229 316 000 2 292 085 394	+2,82 %		2 229 316 000 2 292 085 394	+2,82 %	
12-03 – Impôt sur les sociétés	6 702 353 000 6 717 904 392	+0,23 %		6 702 353 000 6 717 904 392	+0,23 %	
12-04 – Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	1 572 532 000 1 502 109 884	-4,48 %		1 572 532 000 1 502 109 884	-4,48 %	
12-05 – Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel	63 795 000 113 000 000	+77,13 %		63 795 000 113 000 000	+77,13 %	
12-08 – Acomptes de crédits et de réductions d'impôts sur le revenu	5 729 000 000 6 248 003 245	+9,06 %		5 729 000 000 6 248 003 245	+9,06 %	
12-09 – Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité	128 372 000 200 000 000	+55,80 %		128 372 000 200 000 000	+55,80 %	
12-10 – Crédit d'impôt contemporain - Services aux particuliers	2 072 207 000 2 344 941 598	+13,16 %		2 072 207 000 2 344 941 598	+13,16 %	
13 – Remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat	16 530 021 000 14 314 316 000	-13,40 %		16 530 021 000 14 314 316 000	-13,40 %	
13-01 – Impôts sur le revenu - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	2 700 000 000 2 700 000 000			2 700 000 000 2 700 000 000		
13-02 – Impôts sur les sociétés - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	1 300 088 000 1 300 000 000	-0,01 %		1 300 088 000 1 300 000 000	-0,01 %	
13-03 – Autres impôts directs et taxes assimilées - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	3 299 002 000 1 948 600 000	-40,93 %		3 299 002 000 1 948 600 000	-40,93 %	
13-04 – Taxe sur la valeur ajoutée - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	3 355 000 000 3 339 000 000	-0,48 %		3 355 000 000 3 339 000 000	-0,48 %	
13-05 – Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	999 999 000 500 000 000	-50,00 %		999 999 000 500 000 000	-50,00 %	
13-06 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat	950 000 000 1 463 716 000	+54,08 %		950 000 000 1 463 716 000	+54,08 %	
13-07 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat -	3 216 932 000 2 526 000 000	-21,48 %		3 216 932 000 2 526 000 000	-21,48 %	

Programme / Action / Sous-action LFI 2025 PLF 2026	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
<i>Admissions en non valeur - Créances liées aux impôts</i>						
<i>13-08 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat - Dations en paiement, intérêts moratoires, remises de débits</i>	609 000 000 387 000 000	-36,45 %		609 000 000 387 000 000	-36,45 %	
<i>13-09 – Prélèvement à la source (PAS) : dégrèvements et restitutions</i>	100 000 000 100 000 000			100 000 000 100 000 000		
<i>13-10 – Apurement comptable relatif à la mise en œuvre de l'article 148 du GBCP</i>	50 000 000			50 000 000		
<i>201 – Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)</i>	4 728 824 991 4 618 000 000	-2,34 %		4 728 824 991 4 618 000 000	-2,34 %	
<i>01 – Contribution économique territoriale et autres impôts économiques</i>	1 421 999 991 1 272 000 000	-10,55 %		1 421 999 991 1 272 000 000	-10,55 %	
<i>01-01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle</i>	1 421 999 991 1 272 000 000	-10,55 %		1 421 999 991 1 272 000 000	-10,55 %	
<i>02 – Taxes foncières</i>	2 069 000 000 2 111 000 000	+2,03 %		2 069 000 000 2 111 000 000	+2,03 %	
<i>02-01 – Taxes foncières</i>	2 069 000 000 2 111 000 000	+2,03 %		2 069 000 000 2 111 000 000	+2,03 %	
<i>03 – Taxe d'habitation</i>	771 000 000 745 000 000	-3,37 %		771 000 000 745 000 000	-3,37 %	
<i>03-01 – Taxe d'habitation</i>	771 000 000 745 000 000	-3,37 %		771 000 000 745 000 000	-3,37 %	
<i>04 – Admission en non valeur d'impôts locaux</i>	466 825 000 490 000 000	+4,96 %		466 825 000 490 000 000	+4,96 %	
<i>04-01 – Admission en non valeur d'impôts locaux</i>	466 825 000 490 000 000	+4,96 %		466 825 000 490 000 000	+4,96 %	
Totaux	148 305 620 991 145 463 361 429	-1,92 %		148 305 620 991 145 463 361 429	-1,92 %	

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prév. indicative 2027 Prév. indicative 2028						
200 – Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	143 576 796 000 140 845 361 429 140 845 361 429 140 845 361 429	-1,90 %		143 576 796 000 140 845 361 429 140 845 361 429 140 845 361 429	-1,90 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	4 775 932 000 4 426 716 000 4 426 716 000 4 426 716 000	-7,31 %		4 775 932 000 4 426 716 000 4 426 716 000 4 426 716 000	-7,31 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	138 800 864 000 136 418 645 429 136 418 645 429 136 418 645 429	-1,72 %		138 800 864 000 136 418 645 429 136 418 645 429 136 418 645 429	-1,72 %	
201 – Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	4 728 824 991 4 618 000 000 4 618 000 000 4 618 000 000	-2,34 %		4 728 824 991 4 618 000 000 4 618 000 000 4 618 000 000	-2,34 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	4 728 824 991 4 618 000 000 4 618 000 000 4 618 000 000	-2,34 %		4 728 824 991 4 618 000 000 4 618 000 000 4 618 000 000	-2,34 %	
Totaux	148 305 620 991 145 463 361 429 145 463 361 429 145 463 361 429	-1,92 %		148 305 620 991 145 463 361 429 145 463 361 429 145 463 361 429	-1,92 %	

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025

Programme ou type de dépense AE CP	2025				2026
	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
200 – Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	142 741 970 844 142 741 970 844	143 576 796 000 143 576 796 000		143 576 796 000 143 576 796 000	140 845 361 429 140 845 361 429
Autres dépenses (Hors titre 2)	142 741 970 844 142 741 970 844	143 576 796 000 143 576 796 000		143 576 796 000 143 576 796 000	140 845 361 429 140 845 361 429
201 – Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	4 398 824 991 4 398 824 991	4 728 824 991 4 728 824 991		4 728 824 991 4 728 824 991	4 618 000 000 4 618 000 000
Autres dépenses (Hors titre 2)	4 398 824 991 4 398 824 991	4 728 824 991 4 728 824 991		4 728 824 991 4 728 824 991	4 618 000 000 4 618 000 000

PROGRAMME 200

Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État
(crédits évaluatifs)

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Amélie VERDIER

Directrice générale des Finances publiques

Responsable du programme n° 200 : Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)

Le programme P200 couvre les dépenses effectuées en atténuation de recettes fiscales de l'État et de ses opérateurs. Il vise principalement à retracer les dépenses budgétaires résultant de l'application des règles fiscales lorsqu'elles conduisent à des dégrèvements d'impôt, des remboursements ou restitutions de crédits d'impôt, ou des compensations prévues par des conventions fiscales internationales. Il enregistre en outre un certain nombre d'opérations comptables liées aux remises gracieuses, annulations, abandons de créances (admissions en non-valeur de recettes), ou remises de débits.

Les différents types de dépenses intégrées à ce programme sont :

- les remboursements de trop-versés d'impôt, effectués soit par versement spontané, en particulier au moment de la régularisation de solde pour les impôts, comme l'impôt sur les sociétés, qui donnent lieu au paiement d'acomptes ; soit par prélèvement, dans le cadre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu ;
- les restitutions de crédits d'impôt, lorsque ces crédits dépassent l'impôt dû et qu'ils remplissent les conditions de reversement ; seule la fraction restituée — et non la partie imputée sur l'impôt (qui représente l'autre volet de la dépense fiscale retracée dans le tome II de l'« Évaluation des voies et moyens ») — est enregistrée dans ce programme budgétaire ;
- les dégrèvements, calculés après l'émission initiale de l'impôt, pour rectifier des erreurs ou refléter l'issue de procédures contentieuses ;
- les remises gracieuses aboutissant à une annulation ou une diminution de la dette de contribuables. Elles peuvent porter sur le principal de l'impôt ou sur ses accessoires (pénalités, majorations et autres frais mis à la charge des contribuables défaillants) ;
- les admissions en non-valeur et autres régularisations comptables résultant de la constatation du caractère irrécouvrable de créances, notamment dans les cas de disparition du débiteur ou d'absence de biens saisissables, ainsi que les remises de débits ;
- les versements opérés en application de conventions fiscales internationales ;
- les intérêts moratoires acquittés par l'État.

Les dépenses énumérées ci-dessus peuvent dans certains cas être des dépenses d'ordre (c'est-à-dire sans opération de décaissement réel), qui ont pour contrepartie des recettes d'ordre (remise, annulation, admission en non valeur, ou dégrèvement n'ayant pas donné lieu à un paiement préalable).

Au sein du programme, les dépenses sont distinguées selon qu'elles relèvent de la mécanique du recouvrement de l'impôt (action 11), de certaines politiques publiques (action 12) ou de la gestion de l'impôt (action 13).

Le programme est mis en œuvre par les services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) et de la Direction générale des Douanes et droits indirects (DGDDI). À ce titre, il dépend des moyens et des résultats des programmes principaux auxquels participent ces directions— « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » pour la DGFIP et « Facilitation et sécurisation des échanges » pour la DGDDI.

L'objectif du programme est de permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits en matière de remboursements et dégrèvements d'impôts d'État le plus rapidement possible, tout en garantissant le bien fondé des dépenses au regard de la législation. Du point de vue des usagers, notamment professionnels, il s'agit de pouvoir gérer de manière fluide leur trésorerie pour éviter des frais financiers inutiles et gagner en compétitivité. Les trois indicateurs du programme ont été définis en cohérence avec ce double objectif de qualité et de rapidité.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits le plus rapidement possible

INDICATEUR 1.1 : Part des demandes de remboursement de crédit de TVA et des restitutions de trop versé d'IS, ayant reçu une suite favorable ou partiellement favorable, traitées dans un délai égal ou inférieur à 30 jours

INDICATEUR 1.2 : Ancienneté des demandes de remboursement de crédit de TVA non imputable qui ont fait l'objet d'un remboursement (partiel ou total) dans un délai strictement supérieur à 30 jours

INDICATEUR 1.3 : Taux net de réclamations contentieuses en matière d'IR, de prélèvement à la source (PAS) et de contribution à l'audiovisuel public des particuliers traitées dans un délai de 30 jours par les services locaux

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits le plus rapidement possible

L'objectif est d'améliorer le service à l'utilisateur en réduisant le délai entre le dépôt de la déclaration, de la demande ou de la réclamation, et la mise à disposition de l'utilisateur de la restitution afférente. Cet objectif doit être mis en perspective avec les travaux effectués en amont de ce programme et dépendant du programme « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local », qui visent à faire diminuer le volume des réclamations contentieuses par des actions préventives (via notamment une meilleure information des contribuables).

La réalisation de cet objectif, qui doit concilier les intérêts des entreprises et des particuliers (disposer de leurs fonds le plus rapidement possible) et ceux de l'État (assurer la conformité de la dépense), se décline en trois indicateurs. Elle s'appuie sur un triage des demandes reçues grâce à une analyse des risques, sur le traitement efficace des demandes et sur la généralisation des restitutions par virement.

INDICATEUR

1.1 – Part des demandes de remboursement de crédit de TVA et des restitutions de trop versé d'IS, ayant reçu une suite favorable ou partiellement favorable, traitées dans un délai égal ou inférieur à 30 jours

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
TVA+IS	%	89,1	91,5	80,0	80,0	80,0	80,0

Précisions méthodologiques

Exprimé en pourcentage, cet indicateur mesure la proportion d'entreprises ayant obtenu le remboursement d'un crédit de TVA ou d'une restitution d'impôt sur les sociétés dans les trente jours qui suivent le dépôt de leur demande auprès du service des impôts dont elles dépendent, hors délai bancaire. Ce taux comprend au numérateur le nombre de demandes déposées dans l'année ayant donné lieu à admission totale ou partielle et ayant été remboursées dans un délai inférieur ou égal à 30 jours et au dénominateur le nombre total de demandes déposées dans l'année ayant donné lieu à une admission totale ou partielle et ayant été remboursées.

Source des données : applications informatiques de gestion de la DGFIP.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le processus de traitement des demandes de remboursement de crédits de TVA (RCTVA) et de restitution d'excédents d'impôt sur les sociétés (IS) poursuit deux objectifs : d'une part, permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits dans les meilleurs délais pour ne pas pénaliser leur trésorerie et, d'autre part, garantir la validité des décisions au regard de la législation et donc l'intégrité budgétaire. Le niveau cible du délai de traitement, auquel la DGFIP est très attentive, résulte d'un compromis entre ces deux ambitions.

En 2024, 91,5 % des demandes de remboursement de crédits de TVA et de restitution de trop-versé d'IS parmi celles ayant reçu une suite favorable ou partiellement favorable ont été traitées en moins de 30 jours, proportion en progression par rapport à celle observée en 2023 (89,1 %) et qui reste très supérieure à l'objectif fixé de 80 %. Une

décomposition par impôt de la performance passée est instructive, car chacun donne lieu à des contrôles différents :

- L'indicateur est largement respecté pour le remboursement de crédits de TVA : il s'établit à 91,3 % en 2024 (après 89,1 % en 2023), en hausse sensible, dans un contexte d'augmentation du volume de demandes reçues et traitées par les services (+0,8 % par rapport à 2023). Ce résultat a été obtenu par les services de la DGFIP grâce à des efforts de rationalisation du circuit de la dépense.
- L'indicateur est également largement supérieur à la cible de 80 % pour les demandes de restitution d'excédent d'IS. Sur l'année 2024, il s'établit en effet à 92,3 % contre 88,7 % en 2023.

Sur le premier semestre de 2025, le niveau national de l'indicateur s'établit à 92,2 %, avec 91,6 % pour la composante relative aux remboursements de crédits de TVA et 94,3 % pour les restitutions d'excédents d'IS. À ce stade, la trajectoire de l'indicateur est conforme à l'attendu et la cible de 80 % sur toute l'année 2025 devrait être atteinte.

Un taux de 100 % ne traduirait pas nécessairement une meilleure gestion : en effet, afin d'éviter des remboursements indus, et en cas de dossier complexe, il est dans certains cas nécessaire que l'administration accorde davantage de temps à l'examen des demandes. La cible de l'indicateur 1.1 demeure donc fixée à 80,0 % pour les exercices 2026 à 2028.

INDICATEUR

1.2 – Ancienneté des demandes de remboursement de crédit de TVA non imputable qui ont fait l'objet d'un remboursement (partiel ou total) dans un délai strictement supérieur à 30 jours

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Ancienneté des demandes de remboursement de crédit de TVA	jours	64,0	67,1	60,0	60,0	60,0	60,0

Précisions méthodologiques

Exprimé en jours, cet indicateur mesure le temps de traitement moyen des demandes de remboursement de crédits de TVA lorsqu'elles ont fait l'objet d'un remboursement (total ou partiel) dans un délai strictement supérieur à 30 jours. Le temps de traitement s'entend ici comme le délai entre le dépôt de la demande par le contribuable et la date de mise en paiement de la décision initiale, augmenté d'un jour correspondant au délai d'envoi des instructions à la Banque de France.

Source des données : applications informatiques de la DGFIP.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur mesure la durée moyenne pour que les demandes de remboursement de crédit de TVA non imputable fassent l'objet d'un remboursement total ou partiel, en ne considérant que les demandes qui nécessitent plus de 30 jours pour être traitées – et qui correspondent pour la plupart aux demandes pour lesquelles les vérifications sont les plus complexes ou les enjeux financiers les plus importants. Ces demandes sont orientées en « circuit long », c'est-à-dire qu'au lieu d'être traitées par le service des impôts des entreprises compétent, elles sont confiées à une structure spécialisée (le plus souvent les pôles de contrôle et d'expertise) pour une analyse approfondie.

La cible, ambitieuse, de l'indicateur, avait été arrêtée à 60 jours et n'a pas été atteinte depuis l'année 2017. En 2024, l'indicateur se dégrade avec un délai moyen de traitement de 67,1 jours contre 64 jours en 2023. Cette dégradation résulte du choix, d'un nombre croissant de directions, d'orienter davantage de demandes de remboursement en circuit long en ajustant la grille d'analyse risque définissant le circuit de la demande (court/long), afin de lutter plus efficacement contre la fraude. Cet ajustement conduit à une augmentation des demandes en circuit long, qui

nécessitent un délai de traitement plus important. Concomitamment, le taux de rejet (partiel et total) des demandes orientées en circuit long augmente à 15,8 % en 2024 contre 13,6 % en 2023. Si l'objectif fixé à 60 jours n'est pas atteint, le niveau actuel de 67,1 jours permet cependant de limiter les risques sur les demandes les plus significatives et les plus complexes, tout en permettant une restitution rapide aux entreprises de leurs créances.

La cible de l'indicateur 1.2 est dans ce contexte maintenue à 60,0 jours pour les exercices 2026 à 2028, afin d'inciter les services à revenir progressivement aux performances antérieures à 2017 sans pour autant fragiliser les investigations nécessaires à la vérification des demandes de remboursement.

INDICATEUR

1.3 – Taux net de réclamations contentieuses en matière d'IR, de prélèvement à la source (PAS) et de contribution à l'audiovisuel public des particuliers traitées dans un délai de 30 jours par les services locaux

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux net de réclamations contentieuses en matière d'IR, de prélèvement à la source (PAS) et de contribution à l'audiovisuel public des particuliers traitées dans un délai de 30 jours par les services locaux	%	94,8	95,9	94,0	94,0	94,0	94,0

Précisions méthodologiques

Exprimé en pourcent, cet indicateur mesure la part de réclamations contentieuses qui ont pu être traitées dans un délai d'un mois par les services locaux de la DGFIP. Il comprend au numérateur le nombre de réclamations contentieuses traitées dans un délai d'au plus 30 jours et au dénominateur le nombre de réclamations traitées sur l'année. Il couvre les réclamations au titre de l'impôt sur le revenu, la contribution à l'audiovisuel public, et le prélèvement à la source. A compter de 2026, les contentieux résiduels de CAP seront écartés du calcul, la contribution ayant été supprimée en 2022.

Source des données : applications informatiques de la DGFIP.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2024, 95,9 % des réclamations avaient été traitées dans un délai de 30 jours, ce qui représente une hausse par rapport à 2023 (95,3 %) et un dépassement de l'objectif (94 %). Ce résultat est le fruit de la mobilisation et de la réactivité des services locaux de la Direction générale des Finances publiques.

- En matière d'impôt sur le revenu, 763 mille décisions (hors contrôle fiscal externe) ont été prononcées par les services locaux en 2024 (contre 732 mille en 2023), dont 95,9 % dans les 30 jours. Environ 658 mille décisions ont donné lieu à un dégrèvement, les motifs les plus fréquents afférant :
 - aux charges ouvrant droit à crédit ou réduction d'impôt (plus de 121 mille cas en 2024),
 - aux traitements, salaires et pensions (103 mille) et
 - à la prise en compte des personnes à charge (78 mille).
- Concernant la contribution à l'audiovisuel public, deux mille décisions ont été prononcées par les services locaux en 2024 (contre 14 mille en 2023), dont 96,1 % sous 30 jours. Les volumes continuent de se contracter avec la suppression de la contribution et devraient être inférieurs à un millier en 2025. La non-détention de poste demeure le premier motif de dégrèvement (500 affaires).
- Enfin, la composante portant sur le prélèvement à la source a représenté 12 mille affaires traitées en 2024 (contre 11 mille en 2023), dont 96,7 % en moins de 30 jours.

Au premier semestre 2025, l'indicateur s'établit à 94,7 %, en léger repli de 0,2 point par rapport à la même période de 2024. Ce résultat laisse augurer que la cible sera atteinte en 2025, dans un contexte où, cependant, les réclamations en matière d'impôt sur le revenu continuent d'augmenter (+32 mille traitées par rapport au premier

semestre 2024). Ce dernier élément justifie la stabilisation de la cible de l'indicateur 1.3 du programme 200 à 94,0 % pour les années 2026 et suivantes.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
11 – Remboursements et restitutions liés à la mécanique de l'impôt		0	108 549 200 000	108 549 200 000	0
		0	107 113 000 916	107 113 000 916	0
11.01 – Impôts sur les sociétés		0	15 820 613 000	15 820 613 000	0
		0	17 679 804 533	17 679 804 533	0
11.02 – Taxe sur la valeur ajoutée		0	78 259 000 000	78 259 000 000	0
		0	75 930 652 994	75 930 652 994	0
11.04 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la mécanique de l'impôt		0	605 815 000	605 815 000	0
		0	496 000 000	496 000 000	0
11.05 – Impôt sur le revenu		0	13 313 772 000	13 313 772 000	0
		0	12 456 543 389	12 456 543 389	0
11.06 – Restitutions de prélèvement de solidarité		0	550 000 000	550 000 000	0
		0	550 000 000	550 000 000	0
12 – Remboursements et dégrèvements liés à des politiques publiques		0	18 497 575 000	18 497 575 000	0
		0	19 418 044 513	19 418 044 513	0
12.02 – Impôt sur le revenu		0	2 229 316 000	2 229 316 000	0
		0	2 292 085 394	2 292 085 394	0
12.03 – Impôt sur les sociétés		0	6 702 353 000	6 702 353 000	0
		0	6 717 904 392	6 717 904 392	0
12.04 – Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		0	1 572 532 000	1 572 532 000	0
		0	1 502 109 884	1 502 109 884	0
12.05 – Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel		0	63 795 000	63 795 000	0
		0	113 000 000	113 000 000	0
12.08 – Acomptes de crédits et de réductions d'impôts sur le revenu		0	5 729 000 000	5 729 000 000	0
		0	6 248 003 245	6 248 003 245	0
12.09 – Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité		0	128 372 000	128 372 000	0
		0	200 000 000	200 000 000	0
12.10 – Crédit d'impôt contemporain - Services aux particuliers		0	2 072 207 000	2 072 207 000	0
		0	2 344 941 598	2 344 941 598	0
13 – Remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat		4 775 932 000	11 754 089 000	16 530 021 000	0
		4 426 716 000	9 887 600 000	14 314 316 000	0
13.01 – Impôts sur le revenu - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		0	2 700 000 000	2 700 000 000	0
		0	2 700 000 000	2 700 000 000	0
13.02 – Impôts sur les sociétés - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		0	1 300 088 000	1 300 088 000	0
		0	1 300 000 000	1 300 000 000	0
13.03 – Autres impôts directs et taxes assimilées - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		0	3 299 002 000	3 299 002 000	0
		0	1 948 600 000	1 948 600 000	0
13.04 – Taxe sur la valeur ajoutée - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		0	3 355 000 000	3 355 000 000	0
		0	3 339 000 000	3 339 000 000	0
13.05 – Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		0	999 999 000	999 999 000	0
		0	500 000 000	500 000 000	0
13.06 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat		950 000 000	0	950 000 000	0
		1 463 716 000	0	1 463 716 000	0
13.07 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat - Admissions en non valeur - Créances liées aux impôts		3 216 932 000	0	3 216 932 000	0
		2 526 000 000	0	2 526 000 000	0

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
13.08 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat - Dations en paiement, intérêts moratoires, remises de débits		609 000 000 387 000 000	0 0	609 000 000 387 000 000	0 0
13.09 – Prélèvement à la source (PAS) : dégrèvements et restitutions		0 0	100 000 000 100 000 000	100 000 000 100 000 000	0 0
13.10 – Apurement comptable relatif à la mise en œuvre de l'article 148 du GBCP		0 50 000 000	0 0	0 50 000 000	0 0
Totaux		4 775 932 000 4 426 716 000	138 800 864 000 136 418 645 429	143 576 796 000 140 845 361 429	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
11 – Remboursements et restitutions liés à la mécanique de l'impôt		0 0	108 549 200 000 107 113 000 916	108 549 200 000 107 113 000 916	0 0
11.01 – Impôts sur les sociétés		0 0	15 820 613 000 17 679 804 533	15 820 613 000 17 679 804 533	0 0
11.02 – Taxe sur la valeur ajoutée		0 0	78 259 000 000 75 930 652 994	78 259 000 000 75 930 652 994	0 0
11.04 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la mécanique de l'impôt		0 0	605 815 000 496 000 000	605 815 000 496 000 000	0 0
11.05 – Impôt sur le revenu		0 0	13 313 772 000 12 456 543 389	13 313 772 000 12 456 543 389	0 0
11.06 – Restitutions de prélèvement de solidarité		0 0	550 000 000 550 000 000	550 000 000 550 000 000	0 0
12 – Remboursements et dégrèvements liés à des politiques publiques		0 0	18 497 575 000 19 418 044 513	18 497 575 000 19 418 044 513	0 0
12.02 – Impôt sur le revenu		0 0	2 229 316 000 2 292 085 394	2 229 316 000 2 292 085 394	0 0
12.03 – Impôt sur les sociétés		0 0	6 702 353 000 6 717 904 392	6 702 353 000 6 717 904 392	0 0
12.04 – Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		0 0	1 572 532 000 1 502 109 884	1 572 532 000 1 502 109 884	0 0
12.05 – Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel		0 0	63 795 000 113 000 000	63 795 000 113 000 000	0 0
12.08 – Acomptes de crédits et de réductions d'impôts sur le revenu		0 0	5 729 000 000 6 248 003 245	5 729 000 000 6 248 003 245	0 0
12.09 – Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité		0 0	128 372 000 200 000 000	128 372 000 200 000 000	0 0
12.10 – Crédit d'impôt contemporain - Services aux particuliers		0 0	2 072 207 000 2 344 941 598	2 072 207 000 2 344 941 598	0 0
13 – Remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat	4 775 932 000 4 426 716 000	11 754 089 000 9 887 600 000	16 530 021 000 14 314 316 000	16 530 021 000 14 314 316 000	0 0
13.01 – Impôts sur le revenu - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		0 0	2 700 000 000 2 700 000 000	2 700 000 000 2 700 000 000	0 0
13.02 – Impôts sur les sociétés - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		0 0	1 300 088 000 1 300 000 000	1 300 088 000 1 300 000 000	0 0
13.03 – Autres impôts directs et taxes assimilées - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		0 0	3 299 002 000 1 948 600 000	3 299 002 000 1 948 600 000	0 0
13.04 – Taxe sur la valeur ajoutée - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		0 0	3 355 000 000 3 339 000 000	3 355 000 000 3 339 000 000	0 0
13.05 – Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues		0 0	999 999 000 500 000 000	999 999 000 500 000 000	0 0
13.06 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat		950 000 000 1 463 716 000	0 0	950 000 000 1 463 716 000	0 0

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
13.07 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat - Admissions en non valeur - Créances liées aux impôts		3 216 932 000 2 526 000 000	0 0	3 216 932 000 2 526 000 000	0 0
13.08 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat - Dations en paiement, intérêts moratoires, remises de débets		609 000 000 387 000 000	0 0	609 000 000 387 000 000	0 0
13.09 – Prélèvement à la source (PAS) : dégrèvements et restitutions		0 0	100 000 000 100 000 000	100 000 000 100 000 000	0 0
13.10 – Apurement comptable relatif à la mise en œuvre de l'article 148 du GBCP		0 50 000 000	0 0	0 50 000 000	0 0
Totaux		4 775 932 000 4 426 716 000	138 800 864 000 136 418 645 429	143 576 796 000 140 845 361 429	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
3 - Dépenses de fonctionnement	4 775 932 000 4 426 716 000 4 426 716 000 4 426 716 000		4 775 932 000 4 426 716 000 4 426 716 000 4 426 716 000	
6 - Dépenses d'intervention	138 800 864 000 136 418 645 429 136 418 645 429 136 418 645 429		138 800 864 000 136 418 645 429 136 418 645 429 136 418 645 429	
Totaux	143 576 796 000 140 845 361 429 140 845 361 429 140 845 361 429		143 576 796 000 140 845 361 429 140 845 361 429 140 845 361 429	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
3 – Dépenses de fonctionnement	4 775 932 000 4 426 716 000	0 0	4 775 932 000 4 426 716 000	0 0
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 775 932 000 4 426 716 000	0 0	4 775 932 000 4 426 716 000	0 0
6 – Dépenses d'intervention	138 800 864 000 136 418 645 429	0 0	138 800 864 000 136 418 645 429	0 0
61 – Transferts aux ménages	25 622 087 000 24 846 632 028	0 0	25 622 087 000 24 846 632 028	0 0
62 – Transferts aux entreprises	111 106 570 000 109 227 071 803	0 0	111 106 570 000 109 227 071 803	0 0
64 – Transferts aux autres collectivités	2 072 207 000 2 344 941 598	0 0	2 072 207 000 2 344 941 598	0 0
Totaux	143 576 796 000 140 845 361 429	0 0	143 576 796 000 140 845 361 429	0 0

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
11 – Remboursements et restitutions liés à la mécanique de l'impôt	0	107 113 000 916	107 113 000 916	0	107 113 000 916	107 113 000 916
11.01 – Impôts sur les sociétés	0	17 679 804 533	17 679 804 533	0	17 679 804 533	17 679 804 533
11.02 – Taxe sur la valeur ajoutée	0	75 930 652 994	75 930 652 994	0	75 930 652 994	75 930 652 994
11.03 – Plafonnement des impositions directes	0	0	0	0	0	0
11.04 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la mécanique de l'impôt	0	496 000 000	496 000 000	0	496 000 000	496 000 000
11.05 – Impôt sur le revenu	0	12 456 543 389	12 456 543 389	0	12 456 543 389	12 456 543 389
11.06 – Restitutions de prélèvement de solidarité	0	550 000 000	550 000 000	0	550 000 000	550 000 000
12 – Remboursements et dégrèvements liés à des politiques publiques	0	19 418 044 513	19 418 044 513	0	19 418 044 513	19 418 044 513
12.02 – Impôt sur le revenu	0	2 292 085 394	2 292 085 394	0	2 292 085 394	2 292 085 394
12.03 – Impôt sur les sociétés	0	6 717 904 392	6 717 904 392	0	6 717 904 392	6 717 904 392
12.04 – Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	0	1 502 109 884	1 502 109 884	0	1 502 109 884	1 502 109 884
12.05 – Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel	0	113 000 000	113 000 000	0	113 000 000	113 000 000
12.06 – Contribution pour l'audiovisuel public	0	0	0	0	0	0
12.07 – Prélèvement sur le produit des jeux	0	0	0	0	0	0
12.08 – Acomptes de crédits et de réductions d'impôts sur le revenu	0	6 248 003 245	6 248 003 245	0	6 248 003 245	6 248 003 245
12.09 – Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité	0	200 000 000	200 000 000	0	200 000 000	200 000 000
12.10 – Crédit d'impôt contemporain - Services aux particuliers	0	2 344 941 598	2 344 941 598	0	2 344 941 598	2 344 941 598
13 – Remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat	0	14 314 316 000	14 314 316 000	0	14 314 316 000	14 314 316 000
13.01 – Impôts sur le revenu - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	2 700 000 000	2 700 000 000	0	2 700 000 000	2 700 000 000
13.02 – Impôts sur les sociétés - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	1 300 000 000	1 300 000 000	0	1 300 000 000	1 300 000 000
13.03 – Autres impôts directs et taxes assimilées - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	1 948 600 000	1 948 600 000	0	1 948 600 000	1 948 600 000
13.04 – Taxe sur la valeur ajoutée - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	3 339 000 000	3 339 000 000	0	3 339 000 000	3 339 000 000
13.05 – Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues	0	500 000 000	500 000 000	0	500 000 000	500 000 000

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
13.06 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat	0	1 463 716 000	1 463 716 000	0	1 463 716 000	1 463 716 000
13.07 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat - Admissions en non valeur - Créances liées aux impôts	0	2 526 000 000	2 526 000 000	0	2 526 000 000	2 526 000 000
13.08 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat - Dations en paiement, intérêts moratoires, remises de débets	0	387 000 000	387 000 000	0	387 000 000	387 000 000
13.09 – Prélèvement à la source (PAS) : dégrèvements et restitutions	0	100 000 000	100 000 000	0	100 000 000	100 000 000
13.10 – Apurement comptable relatif à la mise en œuvre de l'article 148 du GBCP	0	50 000 000	50 000 000	0	50 000 000	50 000 000
Total	0	140 845 361 429	140 845 361 429	0	140 845 361 429	140 845 361 429

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
6 739 369	0	143 576 796 000	143 576 796 000	0

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 0	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP 0 0	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026 0	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026 0	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026 0
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP 140 845 361 429 0	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP 140 845 361 429 0	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 0	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 0	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 0
Totaux	140 845 361 429	0	0	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (76,1 %)

11 – Remboursements et restitutions liés à la mécanique de l'impôt

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	107 113 000 916	107 113 000 916	0	0
Dépenses d'intervention	107 113 000 916	107 113 000 916	0	0
Transferts aux ménages	13 006 543 389	13 006 543 389	0	0
Transferts aux entreprises	94 106 457 527	94 106 457 527	0	0
Total	107 113 000 916	107 113 000 916	0	0

Cette action regroupe les dépenses relevant des modalités de prélèvement de l'impôt, telles que les restitutions de trop-versé par rapport à l'impôt effectivement dû. Plusieurs impôts peuvent impliquer des excédents de versement, et donc des dépenses au titre de l'action 11, qui est structurée en sous-actions retraçant chacune des dépenses au titre d'impôts ou de mécanismes différents.

SOUS-ACTION

11.01 – Impôts sur les sociétés

Pour l'essentiel, cette sous-action enregistre les restitutions d'excédents d'acomptes liés à la mécanique de l'impôt sur les sociétés. Ces dépenses sont donc des **transferts aux entreprises**.

Toute entreprise soumise à l'impôt sur les sociétés doit verser des acomptes trimestriels, dont le calendrier de versement est fonction des dates de clôture de son exercice comptable. Le montant total des acomptes doit en théorie évaluer l'impôt sur les sociétés dû au titre du dernier exercice clos. Toutefois, lorsque l'entreprise estime que le montant des acomptes déjà versés au titre d'un exercice est égal ou supérieur au montant total d'impôt sur les sociétés dû pour cet exercice, elle peut moduler à la baisse le versement des acomptes suivants—c'est l'autolimitation.

Lorsque la liquidation de l'impôt sur les sociétés fait apparaître que les acomptes versés sont supérieurs à l'impôt dû, l'excédent est restitué (déduction faite des autres impôts directs dus par l'entreprise). Malgré la possibilité d'autolimitation offerte aux entreprises, les situations d'excédent apparaissent fréquemment, notamment par la consommation de crédits d'impôt ou en période de diminution des résultats fiscaux. Les entreprises peuvent alors demander la restitution par simple dépôt d'un relevé de solde, dès le lendemain de la clôture de l'exercice.

La part d'impôt sur les sociétés restituée est fonction de la croissance du résultat de l'entreprise, de ses anticipations de résultat pour l'exercice courant, et de ses choix d'utilisation de l'autolimitation. Elle augmente fortement en cas de baisse des bénéfices taxés ou en cas d'évolution non uniforme des bénéfices fiscaux, certaines sociétés versant alors un solde important quand d'autres se trouvent en situation d'excédent de versements.

En 2025 la consommation de crédits de cette action atteindrait 17,2 Md€. Cette dépense est attendue en baisse par rapport à celle constatée en 2024 (18,0 Md€). Comme l'an dernier, malgré une atonie des bénéfices fiscaux entre 2023 et 2024, leur forte dispersion ainsi qu'une mobilisation parfois insuffisante par les entreprises des possibilités d'autolimitation des acomptes qui leur sont ouvertes, induit d'importants remboursements d'excédents d'acomptes.

En 2026, le niveau des dépenses est attendu à 17,7 Md€. Cette augmentation résulte d'une hypothèse de faible croissance du bénéfice fiscal en 2025 (+1,0 %) et d'une hypothèse de dispersion des bénéfices taxables correspondant aux dernières années observées.

SOUS-ACTION

11.02 – Taxe sur la valeur ajoutée

Les remboursements de taxe sur la valeur ajoutée constituent des **transferts aux entreprises**.

Une entreprise redevable de la TVA collecte la TVA qu'elle facture auprès de ses clients, et peut en déduire, sauf exceptions, la TVA qu'elle a payée sur les achats nécessaires à son activité (par différence, c'est bien la valeur ajoutée de l'entreprise qui se trouve taxée). Une entreprise se trouve en situation de crédit pour une période d'affaires donnée lorsque sa TVA déductible excède sa TVA collectée. Elle a alors la possibilité de reporter ce crédit sur sa prochaine déclaration mensuelle de chiffre d'affaires ou d'en demander le remboursement immédiat. Dans ce cas et sous réserve de validation par les services fiscaux, le crédit fait l'objet d'un remboursement selon la procédure dite « générale » (ouverte à toutes les entreprises). Parallèlement à ce dispositif de droit commun, des régimes particuliers existent, par exemple pour les entreprises réalisant des opérations relevant du commerce extérieur (exonérées ou situées en dehors du champ d'application territorial de la taxe) ou bénéficiant d'un régime suspensif.

L'évolution des demandes de remboursements de taxe déposées par les entreprises au sein des services de la Direction générale des Finances publiques est liée à celle de certains agrégats macroéconomiques. Par exemple, l'accroissement de leurs investissements ou de leurs consommations intermédiaires conduit les entreprises à être davantage en situation de crédit. Des facteurs comportementaux viennent en outre influencer, à niveau donné de crédits, sur le niveau des demandes déposées. La propension des contribuables à demander le remboursement du crédit dont ils disposent au titre d'une année d'affaires peut en effet varier au cours du temps, l'arbitrage entre report du crédit ou demande de remboursement reflétant des considérations de besoins de trésorerie et des coûts transactionnels générés par les demandes de remboursement (alors que la reconduction de crédits est tacite).

Les remboursements sont prévus à hauteur de 74,9 Md€ pour 2025, en légère baisse par rapport à 2024 (75,2 Md€). Cette évolution résulte de deux effets combinés : une diminution des demandes de remboursement de crédits de TVA (prévue à -4,0 % pour 2025), partiellement compensée par un rattrapage des délais de traitement apparus en fin d'année 2023 se traduisant par une diminution du stock des demandes en cours de traitement par les services.

La sous-action est prévue à 75,9 Md€ pour 2026. Cette hausse par rapport à 2025 est essentiellement sous-tendue par une augmentation présumée des demandes de remboursements de crédits de TVA (de l'ordre de +3 %).

SOUS-ACTION

11.03 – Plafonnement des impositions directes

Cette sous-action permettait la mise en œuvre du bouclier fiscal institué par la loi de finances pour 2006. Les opérations qui y étaient effectuées ne constituaient pas un remboursement relatif à un impôt donné mais plutôt un remboursement lorsque le cumul de plusieurs impositions différentes excédait la contribution totale maximale pouvant être mise à la charge d'un même contribuable.

Les dépenses correspondantes sont désormais résiduelles, le bouclier fiscal s'étant appliqué jusqu'aux créances de 2012. La dépense s'est élevée à 0,0 Md€ en 2024 et est prévue à 0,0 Md€ en 2025 et 2026.

SOUS-ACTION

11.04 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la mécanique de l'impôt

Les opérations de cette sous-action constituent des **transferts aux entreprises** ; ce sont des remboursements de contributions sociales sur les bénéfices (CSB), mais également, depuis 2024, des dépenses au titre de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), dans le cadre de la suppression progressive de cette imposition et de sa budgétisation provisoire. Ces dernières dépenses étaient auparavant comptabilisées au sein de l'action 01 du programme 201.

La dépense a été exécutée à hauteur de 0,7 Md€ en 2024. Elle est estimée à 0,5 Md€ en 2025 et en 2026.

SOUS-ACTION

11.05 – Impôt sur le revenu

La sous-action 11-05 retrace les restitutions de trop-perçus de prélèvement à la source constatés lors de l'émission des rôles d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux. Ces restitutions concernent essentiellement des excédents de prélèvement à la source d'impôt sur le revenu et plus marginalement des excédents de frais de gestion du prélèvement à la source des contributions sociales sur le patrimoine. De plus, cette sous-action comptabilise les impayés de prélèvement à la source sur les contributions sociales nettes. Il s'agit donc essentiellement de **transferts aux ménages**.

En 2024, la dépense s'est élevée à 13,5 Md€. La dépense de la sous-action 11-05 est prévue à 12,5 Md€ en 2025. L'inflation, sur laquelle est indexé le barème d'imposition 2025, serait inférieure à la croissance des revenus imposables, entraînant une augmentation de l'impôt dû et une diminution des trop-perçus de prélèvement à la source à restituer.

La dépense est également prévue à 12,5 Md€ en 2026.

SOUS-ACTION

11.06 – Restitutions de prélèvement de solidarité

Cette sous-action a été mise en place en 2023 pour suivre les remboursements d'excédents de versement de prélèvement de solidarité. Plus précisément, il s'agit des restitutions de trop-perçus de prélèvement à la source, constatés lors de l'émission du rôle d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux. Il s'agit donc essentiellement de **transferts aux ménages**. Avant 2023, ces remboursements étaient retracés dans la sous-action 11-05.

En 2024, la dépense de la sous-action 11-06 s'est élevée à 0,5 Md€. Elle est estimée à 0,6 Md€ pour 2025 et 2026.

ACTION (13,8 %)**12 – Remboursements et dégrèvements liées à des politiques publiques**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	19 418 044 513	19 418 044 513	0	0
Dépenses d'intervention	19 418 044 513	19 418 044 513	0	0
Transferts aux ménages	8 540 088 639	8 540 088 639	0	0
Transferts aux entreprises	8 533 014 276	8 533 014 276	0	0
Transferts aux autres collectivités	2 344 941 598	2 344 941 598	0	0
Total	19 418 044 513	19 418 044 513	0	0

Cette action regroupe les crédits d'impôt et autres mécanismes incitatifs de nature fiscale mis en place par l'État dans la poursuite de politiques publiques diverses.

SOUS-ACTION**12.02 – Impôt sur le revenu**

Cette sous-action, qui correspond principalement à des **transferts aux ménages**, retrace la part restituée de tous les crédits d'impôt sur le revenu telle que calculée au solde. Elle inclut, entre autres, le crédit d'impôt lié à l'emploi d'un salarié à domicile et le crédit d'impôt pour frais de garde de jeunes enfants. Il s'agit de la part des crédits qui est calculée au moment de la campagne des avis ; elle ne doit donc pas être ajoutée à la part qui peut, en fonction des dispositifs, être versée sous formes d'acomptes (sous-action 12-08) ou d'avances immédiates (sous-action 12-10), puis est reprise pour la liquidation du solde.

En 2024, ces dépenses de restitution de crédits d'impôt sur le revenu se sont élevées à 2,2 Md€. Elles sont prévues à 2,3 Md€ en 2025 et 2026.

SOUS-ACTION**12.03 – Impôt sur les sociétés**

Cette sous-action regroupe les restitutions au titre des crédits d'impôt dont bénéficient les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés, notamment les remboursements de créances du crédit d'impôt en faveur de la recherche. Ce sont donc des **transferts aux entreprises**.

Les dépenses de la sous-action s'élèvent à 6,6 Md€ en 2024. En l'absence de crédit d'impôt nouveau ayant une portée significative sur l'impôt sur les sociétés, une stabilisation des dépenses est prévue avec 6,7 Md€ en 2025 et 6,7 Md€ en 2026.

SOUS-ACTION**12.04 – Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques**

Cette sous-action regroupe essentiellement :

- les restitutions partielles de la taxe sur les carburants utilisés par les taxis (taux réduit) ;

- les remboursements d'une fraction de la taxe sur le gazole utilisé par les exploitants de transport public routier de voyageurs ;
- les remboursements d'une fraction de la taxe sur le gazole utilisé par certains véhicules routiers ;
- les remboursements partiels en faveur des agriculteurs ;
- les remboursements consécutifs à l'exonération plafonnée pour les biocarburants—les esters méthyliques d'huiles végétales, les esters méthyliques d'huile animale, les biogazoles de synthèse, les esters éthyliques d'huile végétale incorporés au gazole ou au fioul domestique, le contenu en alcool des dérivés de l'alcool éthylique et l'alcool éthylique d'origine agricole incorporé directement aux supercarburants ou au superéthanol E85 ;
- les remboursements forfaitaires aux exploitants agricoles non assujettis à la TVA.

La dépense de la sous-action 12-04, de 2,0 Md€ en 2024, est estimée à 1,6 Md€ pour 2025 et 1,5 Md€ en 2026.

SOUS-ACTION

12.05 – Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel

Cette sous-action retrace les remboursements de l'accise sur les gaz. Ces **transferts aux entreprises** (les utilisateurs finaux professionnels) correspondent aux exonérations partielles ou aux taux réduits auxquels elles ont droit au regard de leur activité.

La dépense s'est élevée à 0,1 Md€ en 2024 et est estimée à 0,1 Md€ en 2025 et 2026.

SOUS-ACTION

12.06 – Contribution pour l'audiovisuel public

A la suite de la suppression de la contribution pour l'audiovisuel public, cette sous-action est devenue inactive.

SOUS-ACTION

12.07 – Prélèvement sur le produit des jeux

Cette sous-action est inactive.

SOUS-ACTION

12.08 – Acomptes de crédits et de réductions d'impôts sur le revenu

Cette sous-action correspond à des **transferts aux ménages** et comptabilise l'acompte de 60 % versé en janvier au titre de certains crédits et réductions d'impôts. Cette avance, prévue à l'article 1665 bis du CGI, concerne les dispositifs suivants : crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile, crédit d'impôt pour la garde d'enfants de moins de 6 ans, crédit d'impôt pour les cotisations syndicales, réduction d'impôt pour les dons aux associations, réduction d'impôts pour frais d'hébergement en Ehpad, réductions d'impôt pour l'investissement locatif.

La dépense s'est élevée à 5,8 Md€ en 2024. Elle est estimée à 5,8 Md€ pour 2025 et 6,2 Md€ en 2026, principalement en raison de l'augmentation des montants déclarés en 2025 du crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile.

SOUS-ACTION

12.09 – Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité

Ces **transferts aux entreprises** incluent, d'une part, les remboursements pour trop-perçus acquittés auprès des redevables légaux de la TICFE, généralement des fournisseurs d'électricité ; et, d'autre part, les remboursements aux utilisateurs finaux professionnels, afin de prendre en compte les exonérations partielles ou les taux réduits auxquels ceux-ci ont droit au regard de leur activité industrielle.

Les dépenses se sont élevées à 0,1 Md€ en 2024. Elles s'établiraient à 0,1 Md€ en 2025 et 0,2 Md€ en 2026.

SOUS-ACTION

12.10 – Crédit d'impôt contemporain - Services aux particuliers

Cette sous-action correspond à des **transferts aux organismes sociaux**. Elle comptabilise les dépenses d'avances immédiates du crédit d'impôt sur le revenu lié à l'emploi d'un salarié à domicile. Ce dispositif permet aux particuliers de bénéficier immédiatement de l'avantage fiscal.

En 2024, les dépenses de la sous-action se sont élevées à 1,3 Md€. Elles s'établiraient à 1,8 Md€ en 2025 et 2,3 Md€ en 2026, accompagnant ainsi la montée en charge progressive du dispositif.

ACTION (10,2 %)

13 – Remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	14 314 316 000	14 314 316 000	0	0
Dépenses de fonctionnement	4 426 716 000	4 426 716 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 426 716 000	4 426 716 000	0	0
Dépenses d'intervention	9 887 600 000	9 887 600 000	0	0
Transferts aux ménages	3 300 000 000	3 300 000 000	0	0
Transferts aux entreprises	6 587 600 000	6 587 600 000	0	0
Total	14 314 316 000	14 314 316 000	0	0

Cette action retrace principalement les dégrèvements liés à la gestion des produits de l'État, ainsi que des restitutions de trop-perçu, des intérêts moratoires, et des admissions en non-valeur.

SOUS-ACTION

13.01 – Impôts sur le revenu - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues

Cette sous-action, orientée vers les **ménages**, recouvre les dégrèvements et annulations prononcés après le calcul de l'impôt sur le revenu, afin de rétablir la réalité de l'impôt dû par les contribuables, sur initiative de l'administration ou à la suite de réclamations des contribuables. Il s'agit de rectifier des erreurs constatées sur les impositions initiales (erreurs commises par les contribuables ou par les services) et les dégrèvements prononcés dans le cadre des réclamations contentieuses et gracieuses. Ces opérations donnent lieu à remboursements lorsque les contribuables avaient déjà acquitté l'impôt, ou à dépenses et recettes d'ordre sinon. Elles concernent également les dégrèvements de rôles émis au titre des contributions sociales. Les versements au titre des conventions fiscales bilatérales (convention franco-suisse, convention franco-marocaine et franco-belge) sont également retranscrits dans cette sous-action.

La dépense s'est élevée à 3,7 Md€ en 2024 et est prévue à 3,6 Md€ en 2025, en raison de dégrèvements d'impôt sur le revenu (notamment en fin de période de détention prévue pour l'« Exit Tax »). Pour 2026, la dépense est prévue à 2,7 Md€.

SOUS-ACTION

13.02 – Impôts sur les sociétés - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues

La dépense de cette sous-action 02, à destination des **entreprises**, correspond aux dégrèvements au titre de l'impôt sur les sociétés et impôts assimilés (contributions additionnelles à l'impôt sur les sociétés, contribution sur les revenus locatifs, contribution sociale sur les bénéfices).

La dépense pour cette sous-action a été de 1,2 Md€ en 2024 ; elle est prévue à 1,3 Md€ pour 2025 et 2026.

SOUS-ACTION

13.03 – Autres impôts directs et taxes assimilées - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues

Cette sous-action regroupe les dégrèvements recensés au titre des autres impôts directs ; elle concerne **à la fois les ménages et les entreprises**. Elle concerne notamment les restitutions opérées en matière de retenue à la source sur certains bénéfices non commerciaux, de retenue à la source et de prélèvement sur les revenus de capitaux mobiliers, de prélèvement sur les bons anonymes.

Cette sous-action retrace aussi les décaissements de certains droits liés aux contentieux de série : les droits dégrévés dans le cadre des contentieux « OPCVM » et de certains contentieux « Précompte » y sont notamment comptabilisés.

La dépense s'est élevée à 2,4 Md€ en 2024. En 2025, elle est prévue à 3,2 Md€, dont 2,1 Md€ au titre des contentieux de série (parmi lesquels 1,0 Md€ sont en attente de décisions de justice). En 2026, la dépense est estimée à 1,9 Md€ dont 1,0 Md€ au titre des contentieux de série.

SOUS-ACTION

13.04 – Taxe sur la valeur ajoutée - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues

Cette sous-action correspond à des **transferts aux entreprises** : il s'agit principalement des dégrèvements liés à la TVA et des versements effectués au titre de la convention bilatérale franco-monégasque du 18 mai 1963.

La dépense s'est élevée à 3,3 Md€ en 2024. Elle est estimée à 3,3 Md€ en 2025 et 3,3 Md€ en 2026.

SOUS-ACTION

13.05 – Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes - Dégrèvements et restitution de sommes indûment perçues

Cette sous-action comptabilise la part dégrevée ou restituée des droits de succession, des droits de donation, des droits de mutation à titre onéreux, de taxe sur les logements vacants (entièrement réimputée sur la sous-action 200-13-06 à compter de l'imposition 2025) des opérations de timbre et de contributions indirectes. Il s'agit de dégrèvements, de remboursements et de rectifications faisant suite à erreur d'imputation remettant en cause le produit initialement constaté. La sous-action retrace enfin les restitutions au titre de la taxe générale sur les activités polluantes ainsi que les autres remboursements effectués par la DGDDI.

Ces opérations concernent la DGFIP et la Direction générale des Douanes et des droits indirects (DGDDI) et bénéficient **aux ménages comme aux entreprises**.

La dépense s'est élevée à 1,0 Md€ en 2024 et est prévue à 0,8 Md€ en 2025 et à 0,5 Md€ en 2026, essentiellement par la réimputation des dégrèvements de taxe sur les logements vacants.

SOUS-ACTION

13.06 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat

Cette sous-action regroupe les opérations de gestion diverse, telles que :

- les remises et annulations de majorations ;
- les restitutions de trop-perçu d'acomptes sur les déclarations relatives aux revenus de capitaux mobiliers ;
- les dégrèvements et restitutions de taxe sur les logements vacants ;
- les restitutions d'écotaxe (malus automobile) ;
- les remboursements et rectifications de produits d'État encaissés les années antérieures au titre des administrations financières ;
- des remboursements d'amendes ;
- des annulations de crédits de fonds de concours (opérations d'ordre) ;
- les restitutions d'amendes de prélèvement à la source ;
- les rejets de prélèvements à la source après clôture de l'exercice ;
- les versements aux organismes gestionnaires de titres simplifiés.

La dépense s'est élevée à 0,9 Md€ en 2024 et est attendue à 1,3 Md€ en 2025 et à 1,5 Md€ en 2026, essentiellement par la réimputation des dégrèvements de taxe sur les logements vacants.

SOUS-ACTION**13.07 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat - Admissions en non valeur - Créances liées aux impôts**

Cette sous-action concerne principalement des admissions en non-valeurs relatives à des impôts d'État, non individualisées par impôt, qui sont notamment liées aux impôts d'État, à la taxe sur les logements vacants et à la contribution à l'audiovisuel public.

La dépense s'est élevée à 2,7 Md€ en 2024 et est prévue à 3,2 Md€ en 2025 et 2,5 Md€ en 2026. La dépense plus importante en 2025 s'explique par la prise en compte d'une non-valeur à hauteur de 0,7 Md€ et dont l'exécution, longtemps en attente d'une décision de justice définitive, est désormais prévue en 2025.

SOUS-ACTION**13.08 – Autres remboursements et dégrèvements liés à la gestion des produits de l'Etat - Dations en paiement, intérêts moratoires, remises de débets**

Cette sous-action concerne les dations en paiement, les intérêts moratoires versés par l'État et les remises de débets. Les intérêts moratoires dégrévés dans le cadre des contentieux y sont notamment comptabilisés.

La dépense s'est élevée à 0,4 Md€ en 2024 et est prévue à 0,4 Md€ en 2025 et 2026.

SOUS-ACTION**13.09 – Prélèvement à la source (PAS) : dégrèvements et restitutions**

Cette sous-action retrace les dégrèvements occasionnés par la mise en œuvre du prélèvement à la source. Ces dégrèvements font suite à des contentieux avant l'émission des rôles. Préalablement à une émission du rôle d'imposition au titre des revenus de l'année N qui intervient en N+1, les contribuables peuvent en effet déposer des réclamations contentieuses dans les cas suivants :

- le taux personnalisé transmis par la DGFIP est erroné du fait d'une erreur de traitement de la déclaration de revenus (par exemple, une erreur de saisie d'une déclaration papier) ;
- le taux personnalisé n'a pas été transmis au collecteur du fait d'un échec d'identification provenant d'informations erronées ou incomplètes au niveau de la DGFIP ou de l'employeur – par exemple un mauvais numéro de sécurité sociale ou des éléments d'état civil insuffisants ;
- un taux de prélèvement ou un acompte recalculé à la baisse n'a pas été pris en compte, par exemple dans le cas, rare, d'un dysfonctionnement dans le processus de mise à jour des données de prélèvement à la source d'un usager.

Par ailleurs, un collecteur peut demander par voie contentieuse le remboursement d'un trop-versé de prélèvement à la source. Les cas concernés sont peu nombreux et correspondent à des situations où le collecteur ne peut agir par compensation sur les mois suivants.

La dépense s'est élevée à 0,1 Md€ en 2024 et est prévue à 0,1 Md€ en 2025 et 2026.

SOUS-ACTION**13.10 – Apurement comptable relatif à la mise en œuvre de l'article 148 du GBCP**

A la suite de la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics entrée en vigueur en 2023, la sous-action 200-13-10 est créée en 2026 dans le but de retracer la consommation de crédits relative à l'apurement de certaines anomalies comptables, qui auparavant était effectué par le mécanisme de la remise gracieuse de débet.

La nature des opérations pouvant faire l'objet d'un apurement comptable est définie limitativement par arrêté. Il s'agit :

- des créances non recouvrées dont les pièces justificatives ont été perdues, volées ou détruites ;
- des discordances impossibles à justifier entre les comptabilités auxiliaires et générale ;
- des paiements indus générés par un dysfonctionnement informatique ;
- des opérations dont l'impossibilité de justification procède de la force majeure.

La dépense est prévue à 0,1 Md€ en 2026, compte tenu du caractère strictement limitatif des critères d'imputation au P200 précités.

PROGRAMME 201

**Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux
(crédits évaluatifs)**

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Amélie VERDIER

Directrice générale des Finances publiques

Responsable du programme n° 201 : Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)

Le programme 201 retrace les dépenses budgétaires résultant de l'application des règles fiscales conduisant à des remboursements et dégrèvements, ainsi que des opérations comptables (remises gracieuses, annulations, admissions en non-valeur de recettes). Son périmètre se limite aux opérations effectuées au titre des impôts locaux.

Le programme est mis en œuvre par les services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques. À ce titre, il dépend des moyens et des résultats du programme principal dont dépend cette direction (« Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »).

Les dépenses intégrées à ce programme, toutes afférentes à la fiscalité locale, sont de différentes natures :

- les dégrèvements octroyés en raison de dispositions fiscales particulières ;
- les autres dégrèvements, calculés après l'émission initiale de l'impôt pour rectifier des erreurs ou refléter l'issue de procédures contentieuses ;
- les admissions en non-valeur résultant de la constatation du caractère irrécouvrable de créances fiscales lié à la disparition du débiteur ou à l'absence de biens saisissables.

L'objectif du programme est de permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits en matière de remboursements et dégrèvements d'impôts locaux le plus rapidement possible, tout en garantissant le bien fondé des dépenses au regard de la législation.

Cette démarche facilitatrice pour l'utilisateur peut même conduire à le faire bénéficier de ses droits avant toute réclamation, par exemple par l'optimisation de la taxation initiale : ainsi s'entend le nouvel objectif de réduction des erreurs d'attribution à la taxe foncière, créé par la loi de finances initiale pour 2025.

Du point de vue des usagers, notamment professionnels, il s'agit de pouvoir gérer de manière fluide leur trésorerie pour éviter des frais financiers inutiles et gagner en compétitivité. Les indicateurs du programme ont été définis en cohérence avec ce double objectif de qualité et de rapidité.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Réduire le nombre d'erreurs d'attribution de taxes foncières

INDICATEUR 1.1 : Montant annuel des dégrèvements contentieux consécutifs à une erreur d'attribution

OBJECTIF 2 : Permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits le plus rapidement possible

INDICATEUR 2.1 : Taux net de réclamations contentieuses relatives à la taxe d'habitation traitées dans le délai de 30 jours par les services locaux

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance évolue avec la création de l'objectif 1, à la suite de la prise en compte d'un amendement parlementaire en LFI 2025. L'objectif préexistant devient l'objectif 2.

OBJECTIF

1 – Réduire le nombre d'erreurs d'attribution de taxes foncières

Créé par un amendement parlementaire en loi de finances initiale pour 2025, cet objectif s'inscrit dans la démarche globale de facilitation et de garantie des droits légalement reconnus aux usagers portée par la mission.

Il vise à la réduction des erreurs d'attribution de taxes foncières, de taxes additionnelles aux taxes foncières et de taxes d'enlèvement des ordures ménagères par l'optimisation, dès la taxation initiale, de la prise en compte des mutations de biens immobiliers connues de la Direction générale des Finances publiques.

INDICATEUR

1.1 – Montant annuel des dégrèvements contentieux consécutifs à une erreur d'attribution

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Montant annuel des dégrèvements contentieux consécutifs à une erreur d'attribution	€				350 000 000	300 000 000	300 000 000

Précisions méthodologiques

Exprimé en euros, cet indicateur mesure le montant annuel des dégrèvements de taxes foncières, de taxes annexes aux taxes foncières et de taxes d'enlèvement des ordures ménagères résultant d'affaires contentieuses portant sur des erreurs d'attribution de biens et qui ont donné lieu à une réclamation partiellement ou totalement acceptée, ou à un dégrèvement d'office ou automatique, au cours de l'année N, quelle que soit l'année d'imposition contestée.

Source des données : applications informatiques de la DGFIP

JUSTIFICATION DES CIBLES

Mesuré en fin de la chaîne de taxation des biens immobiliers aux taxes foncières, l'indicateur est, pour l'atteinte de ses cibles, fortement dépendant des étapes préalables, et notamment du maintien d'un délai moyen de publication des actes de mutation de biens immobiliers aux environs de 25 jours, sa valeur actuelle. Ce délai est lui-même, par construction, contraint par le dynamisme du marché immobilier.

Dans le cadre de sa création, cet indicateur est doté d'une cible atteignable pour 2026, fixée à 350 M€. Les cibles 2027 et 2028, arrêtées à 300 M€, pourront être revues à la constatation des premiers résultats.

Il est enfin rappelé que ces cibles, valeurs de référence vers lesquelles tendront les efforts de la Direction générale des Finances publiques, ne sauraient cependant la contraindre. L'essentiel des remboursements et dégrèvements portés par la mission matérialisent en effet la reconnaissance par l'administration, après analyse préalable à tout décaissement, de droits que la législation reconnaît aux contribuables. Nul ne saurait en être privé en raison de l'atteinte, préalable à sa demande, d'un plafond annuel contraignant. C'est la raison pour laquelle les crédits de la

mission sont évaluatifs, et ses objectifs axés de préférence sur les délais de la garantie des droits des contribuables, et non sur leur quotité.

OBJECTIF

2 – Permettre aux usagers de bénéficier de leurs droits le plus rapidement possible

L'objectif est d'assurer un service de qualité pour l'utilisateur, en minimisant le délai entre le dépôt d'une contestation de la taxe mise à sa charge et la mise à sa disposition d'une éventuelle restitution – tout en procédant aux vérifications nécessaires.

La réalisation de cet objectif s'inscrit de manière corrélative à l'ensemble des travaux dépendant du programme « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » et qui visent à faire diminuer le volume des réclamations contentieuses par des actions préventives (notamment au travers d'une meilleure information des contribuables). Elle s'appuie sur le traitement efficace des demandes et sur la généralisation des restitutions par virement.

INDICATEUR

2.1 – Taux net de réclamations contentieuses relatives à la taxe d'habitation traitées dans le délai de 30 jours par les services locaux

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023	2024	2025 (Cible PAP 2025)	2026 (Cible)	2027 (Cible)	2028 (Cible)
Taux net de réclamations contentieuses relatives à la taxe d'habitation traitées dans le délai de 30 jours par les services locaux	%	97,6	97,3	95,0	95,0	95,0	95,0

Précisions méthodologiques

Exprimé en pourcent, cet indicateur mesure la proportion de réclamations contentieuses en matière de taxe d'habitation qui ont pu être traitées dans un délai d'au plus 30 jours. Il comprend au numérateur le nombre de réclamations contentieuses traitées dans le délai d'un mois et au dénominateur le nombre de réclamations traitées sur l'année.

Source des données : applications informatiques de la DGFIP

JUSTIFICATION DES CIBLES

Au 31 décembre 2024, l'indicateur affiche un taux de 97,3 %, dépassant ainsi de deux points sa cible, fixée à 95 %. Ce résultat, bien qu'en légère baisse par rapport à celui obtenu en 2023 (97,6 %), témoigne de la réactivité et de la mobilisation constante des services locaux de la Direction générale des Finances publiques sur le traitement des contentieux de masse (caractérisés par un nombre important de contentieux administratifs au titre d'un même impôt ou d'une même taxe).

En dépit de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales à partir de 2023 (seuls les logements vacants et les résidences secondaires restant soumis à la taxe d'habitation), le nombre de réclamations traitées par les services locaux a significativement augmenté en 2024 par rapport à 2023 (+9 %). Cette hausse résulte notamment de l'adressage à tort par la DGFIP d'avis d'imposition à la taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV) pour des locaux occupés au 1^{er} janvier 2024. Ces avis ont été contestés par certains propriétaires sans attendre leur annulation automatique par la DGFIP.

Au premier semestre 2025, l'indicateur s'est établi à 95,7 % (contre 95,4 % à fin juin 2024). Ce léger progrès est atteint dans un contexte de forte diminution du nombre de réclamations, les services locaux de la DGFIP ayant dû statuer sur 156 mille cas de moins qu'au premier semestre 2024 (-37 %).

Traditionnellement, deux tiers des flux de réclamation d'une année ont toutefois lieu au second semestre (consécutifs pour la plupart à l'émission des avis à compter de novembre). L'atteinte de la cible en 2025 est donc directement contrainte par le dynamisme des réclamations en fin d'année. Pour tenir compte de l'appropriation encore récente des modalités déclaratives par les propriétaires de logement, la cible de l'indicateur 2.1 du programme 201 pour les années 2026 et suivantes est donc reconduite.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2025 ET 2026

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
01 – Contribution économique territoriale et autres impôts économiques		1 421 999 991 1 272 000 000	0 0
<i>01.01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle</i>		1 421 999 991 1 272 000 000	0 0
02 – Taxes foncières		2 069 000 000 2 111 000 000	0 0
<i>02.01 – Taxes foncières</i>		2 069 000 000 2 111 000 000	0 0
03 – Taxe d'habitation		771 000 000 745 000 000	0 0
<i>03.01 – Taxe d'habitation</i>		771 000 000 745 000 000	0 0
04 – Admission en non valeur d'impôts locaux		466 825 000 490 000 000	0 0
<i>04.01 – Admission en non valeur d'impôts locaux</i>		466 825 000 490 000 000	0 0
Totaux		4 728 824 991 4 618 000 000	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2025 PLF 2026	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
01 – Contribution économique territoriale et autres impôts économiques		1 421 999 991 1 272 000 000	0 0
<i>01.01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle</i>		1 421 999 991 1 272 000 000	0 0
02 – Taxes foncières		2 069 000 000 2 111 000 000	0 0
<i>02.01 – Taxes foncières</i>		2 069 000 000 2 111 000 000	0 0
03 – Taxe d'habitation		771 000 000 745 000 000	0 0
<i>03.01 – Taxe d'habitation</i>		771 000 000 745 000 000	0 0
04 – Admission en non valeur d'impôts locaux		466 825 000 490 000 000	0 0
<i>04.01 – Admission en non valeur d'impôts locaux</i>		466 825 000 490 000 000	0 0
Totaux		4 728 824 991 4 618 000 000	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2025, 2026, 2027 ET 2028

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026 Prévision indicative 2027 Prévision indicative 2028				
6 - Dépenses d'intervention	4 728 824 991 4 618 000 000 4 618 000 000 4 618 000 000		4 728 824 991 4 618 000 000 4 618 000 000 4 618 000 000	
Totaux	4 728 824 991 4 618 000 000 4 618 000 000 4 618 000 000		4 728 824 991 4 618 000 000 4 618 000 000 4 618 000 000	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2025 ET 2026

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2025 PLF 2026				
6 – Dépenses d'intervention	4 728 824 991 4 618 000 000	0 0	4 728 824 991 4 618 000 000	0 0
62 – Transferts aux entreprises	1 421 999 991 1 272 000 000	0 0	1 421 999 991 1 272 000 000	0 0
63 – Transferts aux collectivités territoriales	3 306 825 000 3 346 000 000	0 0	3 306 825 000 3 346 000 000	0 0
Totaux	4 728 824 991 4 618 000 000	0 0	4 728 824 991 4 618 000 000	0 0

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Contribution économique territoriale et autres impôts économiques	0	1 272 000 000	1 272 000 000	0	1 272 000 000	1 272 000 000
01.01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle	0	1 272 000 000	1 272 000 000	0	1 272 000 000	1 272 000 000
02 – Taxes foncières	0	2 111 000 000	2 111 000 000	0	2 111 000 000	2 111 000 000
02.01 – Taxes foncières	0	2 111 000 000	2 111 000 000	0	2 111 000 000	2 111 000 000
03 – Taxe d'habitation	0	745 000 000	745 000 000	0	745 000 000	745 000 000
03.01 – Taxe d'habitation	0	745 000 000	745 000 000	0	745 000 000	745 000 000
04 – Admission en non valeur d'impôts locaux	0	490 000 000	490 000 000	0	490 000 000	490 000 000
04.01 – Admission en non valeur d'impôts locaux	0	490 000 000	490 000 000	0	490 000 000	490 000 000
Total	0	4 618 000 000	4 618 000 000	0	4 618 000 000	4 618 000 000

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2025

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 (RAP 2024)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2024 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2025 + Reports 2024 vers 2025 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025
-6 141	0	4 728 824 991	4 728 824 991	0

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP au-delà de 2028
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 0	CP demandés sur AE antérieures à 2026 CP PLF CP FdC et AdP 0 0	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2026 0	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2026 0	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE antérieures à 2026 0
AE nouvelles pour 2026 AE PLF AE FdC et AdP 4 618 000 000 0	CP demandés sur AE nouvelles en 2026 CP PLF CP FdC et AdP 4 618 000 000 0	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 0	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 0	Estimation des CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 0
Totaux	4 618 000 000	0	0	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2026

CP 2026 demandés sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2027 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026	CP au-delà de 2028 sur AE nouvelles en 2026 / AE 2026
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (27,5 %)

01 – Contribution économique territoriale et autres impôts économiques

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	1 272 000 000	1 272 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	1 272 000 000	1 272 000 000	0	0
Transferts aux entreprises	1 272 000 000	1 272 000 000	0	0
Total	1 272 000 000	1 272 000 000	0	0

SOUS-ACTION

01.01 – Taxe professionnelle et contribution économique territoriale et autres impôts économiques créés ou modifiés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle

L'action retrace les dégrèvements et crédits d'impôts effectués sur la contribution économique territoriale (CET) et les reliquats de dégrèvements de taxe professionnelle. Ces dégrèvements et remboursements, accordés soit sur demande des contribuables, soit d'office lors de l'établissement du rôle, constituent donc des mesures de correction ou d'incitation par rapport à un contexte économique particulier, que doivent cependant justifier les redevables.

L'action comprend en particulier :

- Le plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée : sur demande du redevable, la CET de chaque entreprise, composée de sa cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) et de sa cotisation foncière, est plafonnée en fonction de sa valeur ajoutée. Le plafonnement s'applique à la CET diminuée de l'ensemble des réductions et dégrèvements applicables. Il ne s'applique pas aux taxes visées aux articles 1600 à 1601 B (chambres consulaires) du CGI ni aux prélèvements opérés par l'État sur ces taxes en application de l'article 1641 du CGI. Il ne peut avoir pour effet de ramener la CET à un montant inférieur à la cotisation minimum de la cotisation foncière des entreprises (CFE, article 1647 D du CGI).
- Les restitutions de Taxe Additionnelle à la CVAE (TA-CVAE) : à compter de 2024, les restitutions de CVAE, qui étaient auparavant comptabilisées dans cette action, ont été fléchées vers le programme 200 (sous-action 200-11-04). Seules les restitutions de TA-CVAE restent dans l'action 201-01, mais sont mineures.
- Les dégrèvements en matière de taxe professionnelle ou de CET destinés à rectifier une erreur ou faisant suite à une procédure contentieuse non directement liée à l'un des dispositifs précédents.

La dépense de l'action 01 est fortement marquée par la suppression progressive de la CVAE. Le taux d'imposition de chacune des tranches déterminées en fonction du chiffre d'affaires selon les modalités prévues à l'article 1586 quater du CGI a été diminué de moitié pour 2023, et d'un quart supplémentaire en 2024. La loi de finances pour 2025 a prévu de reporter de trois années la poursuite de la trajectoire de suppression définitive de la CVAE, d'ici à 2030. Les abaissements de taux successifs de plafonnement ont été calibrés de manière à neutraliser l'impact de la réduction progressive du taux de CVAE.

La dépense de l'action 01 s'est élevée à 1,1 Md€ en 2024. Elle est prévue à 1,2 Md€ pour 2025, qui se décompose en 0,9 Md€ de plafonnement de la CET, 0,3 Md€ de dégrèvements accordés à la suite de réclamations contentieuses ou de demandes gracieuses et 0,0 Md€ de restitutions de TA-CVAE.

La dépense 2026 est attendue à 1,3 Md€, dont 1,0 Md€ de plafonnement selon la valeur ajoutée, 0,3 Md€ de dégrèvements accordés à la suite de réclamations contentieuses ou de demandes gracieuses et 0,0 Md€ de restitutions de TA-CVAE.

ACTION (45,7 %)

02 – Taxes foncières

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	2 111 000 000	2 111 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	2 111 000 000	2 111 000 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	2 111 000 000	2 111 000 000	0	0
Total	2 111 000 000	2 111 000 000	0	0

SOUS-ACTION

02.01 – Taxes foncières

Cette action retrace les dégrèvements de taxe foncière. Elle concerne pour l'essentiel des remboursements consécutifs à des réclamations contentieuses ou gracieuses et, à titre subsidiaire, à des dégrèvements correspondant à des politiques publiques, telles que la facilitation de l'accessibilité pour les personnes handicapées, le soutien aux travaux dans le cadre de la prévention de risques technologiques ou dans le cadre d'économies d'énergie par les organismes HLM et les SEM, et la compensation aux pertes de récoltes s'agissant du non bâti.

La dépense de l'action 02 s'est élevée à 2,1 Md€ en 2024. Relativement stable dans le temps, elle est prévue à 2,1 Md€, tant pour 2025 que pour 2026.

ACTION (16,1 %)

03 – Taxe d'habitation

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	745 000 000	745 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	745 000 000	745 000 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	745 000 000	745 000 000	0	0
Total	745 000 000	745 000 000	0	0

SOUS-ACTION

03.01 – Taxe d'habitation

Cette action retrace les dégrèvements de taxe d'habitation et de taxes assimilées (comme la taxe d'habitation sur les logements vacants).

La dépense de l'action 03 a diminué très sensiblement depuis la suppression de la taxe d'habitation afférente à l'habitation principale pour l'ensemble des redevables prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Toutefois, à compter du millésime 2023, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau processus d'émission : les traitements de taxation sont désormais liés à la qualité des éléments déclarés par les propriétaires (déclarations d'occupation) et des locataires (déclarations d'impôt sur le revenu). Dans les cas de défaillances ou d'erreurs déclaratives, la Direction générale des Finances publiques a été amenée à dégrever un montant important de taxations sur les résidences secondaires.

Un plan d'action a été mis en place. Il porte sur l'aménagement des parcours déclaratifs des propriétaires et de l'environnement applicatif, sur la formation, l'assistance et l'accompagnement, la mise en œuvre d'actions de contrôles et une réflexion sur le cadre juridique applicable en lien avec la direction de la législation fiscale.

Il doit permettre une baisse progressive des montants dégrevés. Ainsi, la dépense de l'action 03 passerait de 1,3 Md€ en 2024 à 0,9 Md€ en 2025 et 0,7 Md€ en 2026.

ACTION (10,6 %)

04 – Admission en non valeur d'impôts locaux

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	490 000 000	490 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	490 000 000	490 000 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	490 000 000	490 000 000	0	0
Total	490 000 000	490 000 000	0	0

SOUS-ACTION

04.01 – Admission en non valeur d'impôts locaux

Les admissions en non-valeur (ANV) sont constituées de créances irrécouvrables, celles dont le paiement effectif n'a pu être obtenu en raison notamment de l'insolvabilité ou de la disparition des redevables. Elles ont pour but de relever le comptable public de sa responsabilité mais n'éteignent pas pour autant la créance sur le redevable, qui pourrait toujours être recouvrée si la situation du contribuable changeait. Cette action concerne les ANV relatives à la contribution économique territoriale, aux taxes foncières et aux taxes d'habitation. Les admissions en non-valeur correspondent à des opérations d'ordre, donc sans flux financier et sans transfert.

La dépense de l'action 04 s'est élevée à 0,5 Md€ en 2024. Elle est également prévue à 0,5 Md€ en 2025 et 2026.